



Recours suite un refus de l'attribution de l'idpno par le ctac nan

Par **Zanatany88000**, le **06/11/2009** à **12:48**

Bonjour,

J'ai servi dans l'armée pendant 11 ans durant, j'ai commencé par faire mon service militaire dans la marine nationale 18 mois, et je me suis engagé par la suite dans l'armée de terre, à mon engagement ils ont pris en compte mes 8 mois de plus dans la marine, puisque le service militaire obligatoire est de 10 mois. Bref, depuis j'ai signé plusieurs contrats successifs, en 2007 l'armée m'informe que je ne serais pas renouvelé au-delà de 11 ans, le motif "décision du corps" rien de plus. Donc je partais à 11 ans, je pouvais bénéficier de l'IDPNO. J'ai préparé ma reconversion en fonction ça. J'étais en formation reconversion de 4 mois du 23 mars au 15 juillet 2009 en sachant que mon contrat se termine le 27 juin 2009, j'ai terminé donc ma formation sous statut civil à 800 km de mon domicile à mes frais. Le 29 juin par hasard, je téléphone à mon régiment pour demander mon état signalétique à la trésorerie, et la Mme me demande si j'ai reçu son courrier, et que dans ce courrier la réponse du CTAC Nancy qui refuse de me verser l'IDPNO car au moment de la fin de mon contrat le 27 juin 2009, j'aurai effectué 11 ans et 16 jours de service militaires. Je demande donc à la dame de la trésorerie de me faxer ce document chose qu'elle a fait de suite. En lisant cet lettre je m'aperçois que mon régiment l'avait reçu le 18 juin 2009, en sachant que c'est une erreur de calcul de leurs parts, il j'avait le temps de faire un avenant sur mon contrat. Mais ça a choqué personne apparemment. À la fin de mon stage, je suis retourné à mon régiment pour trouver une explication, la seule réponse qu'ils ont pu m'apporter, ce qu'il y a un texte, ils l'ont appliqué dans les calculs mais c'est le CTAC qui font à leurs sautes, chose que je trouve un peu facile comme réponse. J'ai donc fait un recours auprès du CRM dans les délais prévus. Recours adressé depuis 19 juillet 2009, aujourd'hui on est le 6 novembre 2009 je n'ai toujours pas de réponse.

La question, est: "Est ce que l'institution Militaire a le droit de faire une contrat de 11 ans et 16 jours? Car si j'ai bien compris les contrats devaient à 11ans maximum ou alors c'est directement à 15 ou 17,5 ans!

Merci a vous de me donner un peux plus de réponse a cet question